

CHARTRE PRESCRI'BOUGE

PLATEFORME SPORT-SANTE EN ISERE

Prescri'Bouge est la plateforme sport-santé en Isère. Elle est portée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère.

L'objectif est d'accompagner les publics cibles du Plan Régional Sport, Santé, Bien-Etre vers la pratique d'une activité physique et/ou sportive de qualité, régulière et pérenne.

La présente charte s'applique uniquement à l'activité ou aux activités mise(s) en place par l'éducateur référent signataire de la charte.

1. ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Respecter la confidentialité et le secret médical partagé
- Lutter contre toute forme de discrimination
- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Ne jamais prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes
- Prévenir et lutter contre toutes formes de conduites dopantes

2. POPULATIONS CIBLÉES

Les publics visés doivent appartenir à au moins une des catégories identifiées dans le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre, c'est-à-dire :

- Les personnes en situation de handicap,
- Les personnes éloignées de la pratique,
- Les personnes atteintes d'une Affection Longue Durée (ALD)
- Les personnes avançant en âge.

3. MISE EN ŒUVRE ET NATURE DE L'OFFRE

- Les activités proposées doivent se dérouler sur le territoire isérois,
- L'offre spécifique Sport Santé doit être assurée, dans la mesure du possible, durant toute l'année (de septembre à juin). Les séances devront durer au minimum 1h et être programmées à une fréquence hebdomadaire,
- La personne orientée par la plateforme bénéficiera d'une séance d'essai gratuite,
- Les activités physiques proposées sont adaptées aux publics cibles (progressivité, accueil individualisé...).

4. FORMATION DES ENCADRANTS**

En fonction des classifications issues de l'outil MédicoSport proposé par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), 3 niveaux d'encadrement ont été identifiés et permettront d'envisager une orientation des bénéficiaires, notamment les personnes atteintes d'une ALD ou les personnes âgées, vers une offre de pratique la plus adaptée à leurs besoins et leurs capacités.

Les 3 niveaux sont les suivants :

- **Niveau 1**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier d'une pratique d'APS de type 'loisir', « Sport Santé pour tous », sans précaution particulière ou précautions limitées.
- Obligations correspondantes à ce niveau : Rencontrer la coordinatrice de la plateforme Prescri'Bouge,
- Avoir le PSC1 est un plus.

- **Niveau 2**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier de programmes d'APS de type « Sport Santé pour public spécifique » nécessitant certaines précautions particulières.
- Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Obligation * d'avoir suivi la formation sport-santé du CDOSI afin d'acquérir une connaissance des pathologies concernées, des spécificités des publics accueillis et des activités physiques adaptées à ces situations,
 - Mettre en place des groupes de 18 personnes maximum.

- Avoir le PSC1 est un plus.
- **Niveau 3**
 - Ce niveau d'encadrement s'adresse au public fragile pour lequel une activité physique en milieu spécialisé extrafédéral sera envisagée.
 - Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Obligation pour l'encadrant d'être titulaire d'une formation STAPS mention APA (licence ou master),
 - Mettre en place des groupes de 12 personnes maximum.
 - Avoir le PSC1 est un plus.

5. SUIVI ET COORDINATION

- L'association s'engage à réaliser et à transmettre à la coordination de la plateforme Sport Santé,
 - Un bilan quantitatif trimestriel (présence/absence des personnes accompagnées à l'aide d'un document fourni par Prescri'Bouge) afin d'être réactif à d'éventuels décrochages,
 - Un bilan qualitatif annuel (points positifs, difficultés rencontrées, améliorations possibles, etc...) selon un format standardisé (tableau de suivi également fourni par Prescri'Bouge).
- L'association s'engage à faire remonter, le plus rapidement possible, les éventuels problèmes rencontrés dans le cadre de la prise en charge des publics de la Plateforme Sport Santé.
- L'association fournira à la coordination de la plateforme Sport Santé, les informations concernant la pérennisation ou la création des séances spécifiques Sport Santé (public cible, nombre de séances, planning des séances, lieu de réalisation de l'activité...) via un questionnaire dédié, dès que son comité directeur s'est positionné sur la programmation de l'année « sportive » à venir (de Septembre de l'année N à Août de l'année N+1).

* Le comité technique de la Plateforme, après concertation, reconnaitra certaines formations fédérales spécifiques. Cette reconnaissance dispensera les encadrants titulaires de suivre la formation Sport Santé du CDOSI.

** Le décret d'application de l'article 35 de la loi de santé, portant sur les modalités de mise en œuvre de la prescription d'activité physique à destination des personnes atteintes d'une ALD, oriente et pourra modifier les conditions et le niveau de formation des encadrants.

6. TEMPORALITÉ

Cette présente charte s'applique pour une durée d'une saison sportive, de Septembre de l'année N à Août de l'année N+1. Elle sera donc à renouveler chaque saison.

Date : / /

Association :

Activité concernée :

Nom, fonction et signature
d'un représentant de
l'association :

.....
.....

Nom et signature de
l'éducateur en charge de
l'activité :

.....
.....